

Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-031

**PORTANT IMPOSSIBILITÉ D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS L'ETABLISSEMENT
SCOLAIRE ET SUSPENSION DES SERVICES PERSICOLAIRES EN RAISON D'UN
ÉPISODE DE CANICULE**

La Maire de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Éducation nationale NOR-MENG2614252C en date du 27 mai 2026 et le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur associés ;

Vu l'alerte vigilance orange relative à la canicule émise par la préfecture du Val d'Oise le jeudi 18 juin 2026 ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance orange sur le département du Val d'Oise du 18 au 23 juin 2026 inclus ;

Vu la décision de la collectivité lors d'une cellule de crise déclenchée le 22 juin 2026, concernant les mesures à mettre en place pour les équipements sportifs et municipaux ;

Considérant que l'épisode de canicule annoncé, au regard de sa durée, présente des risques importants pour la santé et la sécurité des enfants ;

Considérant que les autorités sanitaires nationales recommandent des mesures exceptionnelles en cas de vigilance orange ;

Considérant que les installations de climatisation dans l'école de la commune ne peut être suffisante pour garantir des conditions d'accueil conformes aux normes de sécurité et de bien-être ;

Considérant que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative de établissement, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'en permettre l'accès normal, en raison de l'inadaptation des locaux à des conditions météorologiques extrêmes du 23 juin 2026 au 26 juin 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er – Fermeture temporaire

À compter du mardi 23 juin 2026 au vendredi 2026 juin 2026 inclus, l'accès au public de l'école est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des enfants.

Article 2 – Suspension des activités

Toutes les activités prévues dans l'école sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 3 – Services périscolaires

Les services périscolaires liés à l'école : périscolaire matin et soir, et mercredi, sont temporairement suspendus.

Article 4 – Service minimum

Un service minimum d'accueil sera organisé sur demande des familles, en fonction des capacités d'accueil disponibles, aux horaires suivants 8h20 – 16h30, et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Article 5 – Communication

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusée sur le site internet de la Ville.

Article 6 – Affichage et publication

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'école et publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à la gendarmerie de Persan.

Article 7 – Exécution

Le maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La direction de l'école
La Prefecture du Val d'Oise
INE Mme SERRANO
Les pompiers.

Fait à Ronquerolles le 22 juin 2026

Le Maire,



Patrick PRÉMEL

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.